

CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Romain DEMAILLY, né le 13 octobre 1992 à POITIERS (86000), de nationalité française, demeurant 17 rue Bourbeau à POITIERS (86000),

**Ci-après dénommé le « Cédant »
D'une part,**

ET

La société CAFE DU THEATRE

Société à responsabilité limitée au capital de 68.000 euros, dont le siège social est au 3 place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86000) immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 352 501 035, représentée par Monsieur Laurent ROUCHAUD, gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommé le « Cessionnaire »
D'autre part.**

Le Cédant et le Cessionnaire sont collectivement dénommés les « Parties ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 24 août 2024, enregistrés à POITIERS le 30 août 2022, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société par actions simplifiée dénommée 11 D'ARMES, au capital de 6.000 euros, dont le siège est situé 11 place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86000), immatriculée au RCS de POITIERS sous le n° 918 740 333, et qui a pour objet :

- Bar, brasserie, snacking, ventes à emporter
- Apports d'affaires
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise de location gérance de tous fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - o La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital social est actuellement détenu comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de **6.000 € (six mille euros)**.

Il est divisé en **600 (six cents) actions ordinaires de 10 euros chacune**, entièrement libérées et de même catégorie. Le capital social est réparti de la manière suivante :

- Monsieur Romain DEMAILLY : 312 actions sur les 600 composant le capital social, soit 52%,
- La société LE CAFE DU THEATRE : 288 actions sur les 600 composant le capital social soit 48% ».

Son Président est Monsieur Romain DEMAILLY.

Sa Directrice Générale est la société LE CAFE DU THEATRE.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession d'actions

Par la présente, Monsieur Romain DEMAILLY, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société LE CAFE DU THEATRE, société à responsabilité limitée au capital de 68.000 euros, dont le siège social est au 3 place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86000) immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 352 501 035, représentée par Monsieur Laurent ROUCHAUD, gérant la pleine propriété de CENTRE TRENTE DEUX (132) actions, lui appartenant de la société 11 D'ARMES.

Article 2 - Propriété – Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions à compter du jour de cession.

Article 3 - Remise des pièces

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- Un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par la Présidente ;
- Un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les actions sont présentement cédées.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de seize (16) euros par actions, soit au total DEUX MILLE CENT DOUZE (2.112) euros pour les CENT TRENTE DEUX (132) actions cédées.

Le prix sera payé par le Cessionnaire en totalité au plus tard ce jour, au moyen d'un virement bancaire.

La Cédante lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

Article 5 - Agrément de l'associée unique

Par décision du 21 octobre 2024, les associés de la société 11 D'ARMES ont, à l'unanimité :

- d'une part, agréé le Cessionnaire en qualité d'associé majoritaire ;
- et, d'autre part, autorisé la modification des statuts en substituant le Cessionnaire à la Cédante dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

Article 6 - Déclarations de la Cédante et du Cessionnaire

1. La Cédante et le Cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. La Cédante déclare au Cessionnaire :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera rendue opposable à la Société par transfert sur les registres de la Société, tenus au siège social, ainsi que le prévoit les statuts, conformément aux dispositions de l'article 1865, alinéa 1 du Code civil.

La présidence de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité afin de rendre les présentes cessions opposables à la Société et aux tiers.

RD ER

Article 8 - Enregistrement

Les Parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elles n'entraînent pas de dissolution de la Société ;
- que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les revenus ;
- que le nombre total d'actions de la Société est de six cents (600) actions ;
- que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à vingt-cinq (25) euros.

Article 9 - Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les Parties qui affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Article 11 - Décharge au rédacteur de l'acte

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles les prix, ainsi que les charges et conditions des présentes cessions ;
- donner décharge pure et simple, entière et définitive, au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à POITIERS
Le 21 octobre 2024
En trois (3) exemplaires.

Monsieur Romain DEMAILLY,
Cédant,



La société LE CAFE DU THEATRE
Représentée par
Monsieur Laurent ROUCHAUD
Cessionnaire,

